

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350

388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT D
MUNICIPAL
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07 JUIL. 2026
ID: 068-200057909-20260630-DCM300626PT12-DE

Séance du 30 juin 2026

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA

Présents : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme MONTOUT, M. JOUX, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. DENOS, Mme PUZZUOLI, M. LACKER, Adjoints au Maire, Mme GOETSCHY-BOLOGNESE, Mme LANDIE Conseillères municipales déléguées, M. GRIESSMANN, M. SCHWEITZER, Conseillers municipaux délégués, M. JAMMES, Mme LITZLER-SCHAGUENE, M. WIDOLF, M. RABIEGA, M. FLORIAN, Mme VONBLON, Mme BENOIST, M. DIETSCHY, M. BENOIST, M. VIGANOTTI, Mme AL SALT, Mme MASSI, Mme VILBOIS, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés:

Ont donné procuration : Mme LAVOUE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT, Adjointe, Mme ANNALORO, Conseillère municipale, à Mme PUZZUOLI, Adjointe, Mme GOLDSTEIN, Conseillère municipale à M WIDOLF, Conseiller municipal, M CENCIG, conseiller municipal à Mme GOETSCHY-BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée, M HEINTZ, Conseiller municipal délégué à M VIOLA, Maire, Mme MEYER, Conseillère municipale à Mme LANDIE, Conseillère municipale déléguée

ENTREE EN SEANCE DE MME LITZLER-SCHAGUENE

POINT 12 – Lancement de la procédure d'échange d'une partie de chemin rural rue du Kahlberg

Rapporteur : Monsieur VIOLA

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS »,
Vu l'article L.161-10-2 au sein du code rural et de la pêche maritime qui organise les modalités d'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural,
Considérant que l'échange doit respecter pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale du chemin remplacé,
Considérant que l'acte d'échange doit garantir la continuité du chemin,
Afin d'engager cette procédure un dossier explicatif avec plans et registre d'observations doit être tenu à disposition du public en mairie pendant un mois.
A l'issue de ce délai, Monsieur le Préfet sera saisi par la commune pour simple avis. Passé un nouveau délai d'un mois, et avec l'avis réputé rendu, il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur le projet et autoriser l'acte d'échange.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'autoriser le lancement de la procédure d'échange ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans le cadre de cette première phase de consultation.


Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, 01 juillet 2026


Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 07 JUIL. 2026